

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 3 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le 11 du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, BOLASELL Claire-Marie, COLARD Lionel, LIRONCOURT Agnès.

Absent : M. CARBONEL RICO Bernard, JONQUERES Stanislas

Absents ayant donné procurations : LAFITTE Patrick à René WALLEZ, SABARDEIL Manon à COLARD Lionel, GERBOLES Henri à LIRONCOURT Agnes,

Date de convocation : 07 avril 2022

Le quorum étant atteint le conseil peut débiter.

Madame LECTEZ Laurence est désignée comme secrétaire de séance.

- Vote des taux d'imposition 2022
- Approbation des subventions aux associations 2022
- Approbation budget primitif 2022
- Bilan du PLU
- Lancement révision du PLU
- Actualisation des indemnités de frais de transport et de restauration
- Autorisation donnée au trésorier d'Argelès sur mer de rectifier une erreur de leurs services due au transfert de compétence en 2014 : montant 11 400.96 €

En fin d'ordre du jour approbation des décisions prises dans le cadre des délégations confiées au maire ainsi quel PV du dernier conseil du 05 avril 2022.

1) Approbation des taux d'imposition 2022

Pour l'année 2022 Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et conserver les taux 2021

Taux de taxe foncière bâti : 38.94 %
Taux de taxe foncier non bâti : 73.44 %

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

2) Approbation des subventions 2021

Mme Aline Cogez présente les subventions aux associations

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

NOM	MONTANT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	

ASSOCIATION SPORTIVE DEL BERCOL	1 300,00
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	650,00
ATAC FOOTBALL CLUB	3 000,00
TOREIKAN CATALAN	500,00
ZAIDEN KARATE SHOTOKAN	650,00
MJC TROBAD	5 000,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	
VERCOL ANIMATION	5 000,00
ASSOCIATION ENVERS LES AINES	
ASSOCIATION INFORMATIQUE DU VERCOL	650,00
ACPG – CATM SECTION CORNEILLA	650,00
ASSOCIATION DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE LA NATURE	
A.C.C.A. CORNEILLA	325
ASS. NOTRE DAME DU PARADIS	650
ASSOCIATION LES JARDINS D'ANTAN	650
AUTRES ASSOCIATIONS	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	650
TOTAL	19 675,00
DIVERS	3175,00
TOTAL PREVISIONS	22 850,00

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les subventions qui seront versées en 2022

3) Approbation du budget primitif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Il s'équilibre à la somme 2.130.017 € en section de fonctionnement et à la somme de 2.538.202.20 € pour la section d'investissement avec les restes à réaliser.

Après avoir délibéré le conseil à la majorité de 13 voix pour et 4 voix contre approuve le budget primitif 2022.

4) Bilan Plan local d'urbanisme

Monsieur le maire présente au conseil le bilan du PLU approuvé le 17 juin 2021. L'approbation de ce bilan permettra le lancement de la prescription de révision du PLU.

Le bilan du PLU actuel démontre la nécessité de lancer une nouvelle prescription du PLU.

Après avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le bilan du PLU

5) Lancement de prescription du PLU

Après avoir fait le bilan du PLU en vigueur depuis 2011 le maire propose de lancer la prescription du PLU pour l'année 2022. Il y a pour la commune un intérêt de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain, afin de répondre aux mutations démographiques, gérontologiques ou du desserrement des ménages, et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le lancement de la prescription de révision du PLU

6) Actualisation des indemnités de frais de transport et de restauration

Monsieur le maire propose de modifier le taux d'indemnités de frais de transport et de restauration.

Dans l'exercice des leurs fonctions les agents communaux sont amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel. A chaque fois que c'est possible nous préconisons l'utilisation des véhicules de la commune pour les déplacements des agents. Parfois selon les emplois du temps de chacun ce n'est pas possible.

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 KM	de 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais de repas peuvent également être pris en charge de manière forfaitaire. Ces conditions de prise en charge sont fixées par délibération dans chaque collectivité. Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite de 17,50 € par repas.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des taux de remboursement des frais kilométriques et de restauration.

7) Autorisation donnée au trésorier d'Argelès sur mer de rectifier une erreur de leurs services due au transfert de compétence en 2014 : montant 11 400.96 €

En 2014 lors du transfert de compétences entre la communauté de commune Illibéris des opérations comptables ont été réalisées. La trésorerie d'Argelès vient de prendre contact avec nous car le trésorier s'est rendu compte d'une erreur des services de la trésorerie en 2014.

En conséquence il faut aujourd'hui autoriser le trésorier à régulariser cette erreur. Cette régularisation n'a pas de conséquence à ce jour sur les comptes de la commune. Par contre le trésorier pense que l'année prochaine cela pourrait modifier notre futur excédent en fonctionnement ou investissement.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'autorisation donnée au trésorier d'Argeles pour rectifier une erreur de 11 400.96 €

L'ordre du jour étant terminé,

Le PV du précédent Conseil du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune remarque sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Fin de séance à 21 heures 15

La secrétaire de séance,
L. LECTEZ

Le Maire,
C. MANAS